

## Accord entre Canal + et le cinéma français

Le 6 mai dernier, Canal +, le BLIC, le BLOC et l'ARP ont signé un accord d'une durée de 5 ans, dont l'entrée en vigueur est arrêtée à la date du 1er janvier 2005, qui entérine un « partenariat renforcé » de Canal + avec le septième art. Canal + pourra désormais diffuser des longs métrages tous les soirs de la semaine (le vendredi soir et le samedi soir lui étaient jusque-là interdits) ainsi que le mercredi après-midi. Par ailleurs, Canal + et les organisations professionnelles du cinéma entendent instaurer, par cet accord, « une politique de diversité plus ambitieuse ». À cet égard, Canal + s'est engagé, d'une part, à consacrer 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un devis inférieur ou égal à 4 millions d'euros, d'autre part, à contribuer au financement d'une large variété de films et à intervenir de manière équilibrée sur tous les segments de budgets du marché. Canal + continuera, en outre, à consacrer 12 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres européennes, dont 9 % au minimum d'œuvres d'expression originale française. L'investissement dans le cinéma français et européen pourra même atteindre 12,5 % grâce à l'aménagement du régime de la prime au succès. Enfin, la chaîne cryptée s'engage à consacrer 80 % de ses obligations françaises aux préachats de films et renouvelle ses aides à l'exploitation et à la distribution pour favoriser la rénovation des salles et une meilleure exposition des salles.